

## Annexe 7

Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36

PLAN, SCHÉMA, PROGRAMME, document de planification	AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT  compétente en matière d'environnement	DOCUMENT DE REFERENCE  Derniers documents connus au mois de février 2013	OBSERVATIONS DE COMPATIBILITE
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Préfet coordonnateur de bassin	SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 entré en vigueur le 17 décembre 2009 – NOR : DEVO0927244A	Cf. analyse de compatibilité détaillée ci-après
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Préfet de département	<b>Contrat de rivière du Val de Durance signé le 20/11/2008</b>	<p><b>Compatibilité observée suivant les objectifs du Contrat de rivière du Val de Durance au mois de février 2013</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Assurer la sécurité du dispositif de protection contre les inondations en cohérence avec l'occupation de la plaine =&gt; COMPATIBLE</b> grâce aux bassins de rétention des eaux pluviales dimensionnés pour conserver les débits de ruissellement de la parcelle actuelle</li> <li>- <b>Accroître la qualité et la diversité des milieux naturels alluviaux et aquatiques =&gt; Sans Objet</b></li> <li>- <b>Protéger la ressource en eau de la nappe alluviale =&gt; COMPATIBLE</b> grâce aux bassins de rétention des eaux pluviales équipés des dispositifs de traitement avant rejet dans le milieu naturel</li> <li>- <b>Harmoniser le développement des usages de la rivière dans le respect des contraintes de sécurité vis à vis du fonctionnement des aménagements</b></li> </ul>

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON  
Création d'une déchèterie – Secteur Avignon Montfavet  
Demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement  
Annexe 7 – Compatibilité article R122-17

			<p><b>hydroélectriques =&gt; Sans Objet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Restaurer et promouvoir le patrimoine lié à l'eau =&gt; Sans Objet</b></li> <li>- <b>Assurer une cohérence entre le fonctionnement prévisible de la Durance, les usages de la plaine, les objectifs de gestion de l'espace alluvial et les enjeux de protection =&gt; Sans Objet</b></li> <li>- <b>Engager la réflexion sur la gestion de l'eau de la Durance =&gt; Sans Objet</b></li> </ul>
16° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Préfet de département	<b>NON CONCERNE (carrière)</b>	<b>NEANT</b>
17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable	<p><b>Plan d'action Déchets du 9 septembre 2009</b></p> <p>En attente d'une mise à jour prévue en 2013</p>	<p><b>Compatibilité observée suivant les objectifs du plan d'action Déchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réduire la production des déchets.</b> sensibilisation assurée par le Grand Avignon : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ambassadeurs du tri du Grand Avignon</li> <li>- communication via le site internet <a href="http://www.grandavignon.fr">www.grandavignon.fr</a>, et le trimestriel d'information de la communauté d'agglomération GAM</li> </ul> </li> <li>- <b>Augmenter et faciliter le recyclage =&gt; accueil des déchets valorisables avant transfert vers un centre de traitement</b></li> <li>- <b>Mieux valoriser les déchets organiques =&gt; accueil des déchets de jardins avant transfert vers un centre de traitement</b></li> <li>- <b>Réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets =&gt; Sans Objet</b></li> <li>- <b>Mieux gérer les déchets du BTP =&gt; accueil des déchets inertes avant transfert vers un centre de traitement</b></li> </ul>

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON  
Création d'une déchèterie – Secteur Avignon Montfavet  
Demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement  
Annexe 7 – Compatibilité article R122-17

<p>18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement</p>	<p>Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable</p>	<p><b>NON CONCERNE (déchets non pris en charges dans la déchèterie)</b></p>	<p><b>NEANT</b></p>
<p>19° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement</p>	<p>Préfet de région</p>	<p><b>Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) du 1<sup>er</sup> août 1996</b></p> <p><b>Guide Régional de la Gestion des Déchets en PACA</b></p>	<p><b>Compatibilité observée suivant les objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Assurer l'adéquation entre les besoins et les capacités de traitement, après évaluation des flux de production actuels et prévisibles</b>=&gt; Sans Objet</li> <li>- <b>Promouvoir la création d'au moins un centre de stockage, anciennement appelé décharge de classe 1, pouvant accueillir les DIS et les déchets ultimes pour toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui est actuellement dépourvue d'un tel centre</b> =&gt; Sans Objet</li> <li>- <b>Mettre en œuvre le principe de proximité pour la localisation et l'utilisation des centres de traitement qui apparaîtront nécessaires (incidence sur les déchets importés)</b> =&gt; Sans Objet</li> <li>- <b>Veiller à une bonne information des partenaires concernés et des populations locales, tout en assurant les concertations souhaitables</b> =&gt; information assurée par le Grand Avignon : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ambassadeurs du tri du Grand Avignon</li> <li>- communication via le site internet <a href="http://www.grandavignon.fr">www.grandavignon.fr</a>, et le trimestriel d'information de la communauté d'agglomération GAM</li> </ul> </li> </ul>

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON  
Création d'une déchèterie – Secteur Avignon Montfavet  
Demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement  
Annexe 7 – Compatibilité article R122-17

<p>20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement</p>	<p>Préfet de département</p>	<p>Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés</p> <p><b>Approuvé le 8 avril 1997</b></p> <p><b>Révisé en mars 2003</b></p> <p>Attente de la publication, prévue en principe fin décembre 2012, du nouveau plan départemental révisé suivant la Délibération du 17/12/2010</p>	<p>Observation relative aux déchèteries (Chapitre H – section H1 – §1.4) : le plan préconise le développement de l'accueil à terme des déchets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits blancs, bruns et gris =&gt; COMPATIBLE par accueil des DEEE</li> <li>- Déchets verts =&gt; COMPATIBLE</li> <li>- Ferraille =&gt; COMPATIBLE</li> <li>- Verre, papier, cartons, textile =&gt; COMPATIBLE</li> <li>- Huiles minérales et végétales =&gt; COMPATIBLE</li> <li>- Batteries =&gt; COMPATIBLE</li> <li>- Autres DMS =&gt; COMPATIBLE (cf. accueil DDD)</li> <li>- Bâches plastiques agricoles =&gt; Non concerné</li> <li>- Monstres et encombrants résiduels =&gt; COMPATIBLE</li> <li>- Gravats et inertes =&gt; COMPATIBLE</li> </ul> <p>Conformément au plan, la déchèterie pourra accueillir les déchets des artisans et commerçants en quantité limitée.</p> <p>Il n'est pas prévu de contrôle quantitatif des déchets apportés (pesage). Un système d'accès par carte sera toutefois installé.</p>
<p>21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux <b>d'Ile-de-France</b> prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement</p>	<p>Préfet de région</p>	<p><b>NON CONCERNE (Ile-de-France)</b></p>	<p><b>NEANT</b></p>
<p>22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de <b>chantiers du bâtiment et des travaux publics</b> prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement</p>	<p>Préfet de département</p>	<p><b>NON CONCERNE – Equipement ne recevant pas les déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics</b></p>	<p><b>Apport limité à 2 m<sup>3</sup>/j – tous flux confondus</b></p>

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON  
Création d'une déchèterie – Secteur Avignon Montfavet  
Demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement  
Annexe 7 – Compatibilité article R122-17

<p>23° Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement</p>	<p>Préfet de région</p>	<p><b>NON CONCERNE (Ile-de-France)</b></p>	<p><b>NEANT</b></p>
<p>26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la <b>pollution par les nitrates d'origine agricole</b> prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement</p>	<p>Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable</p>	<p><b>NON CONCERNE – Equipement n'émettant pas de nitrates hors risque de pollution générale traité par ailleurs</b></p>	<p><b>NEANT</b></p>
<p>27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la <b>pollution par les nitrates d'origine agricole</b> prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement</p>	<p>Préfet de région</p>	<p><b>NON CONCERNE – Equipement n'émettant pas de nitrates hors risque de pollution générale traité par ailleurs</b></p>	<p><b>NEANT</b></p>

## Article R222-36

- Modifié par [Décret n°2007-1479 du 12 octobre 2007 - art. 2 JORF 18 octobre 2007](#)

L'arrêté prescrivant les mesures mentionnées aux [articles R. 222-32 à R. 222-35](#) est publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture ou des préfectures intéressées. Un avis de publication est inséré, par les soins du ou des préfets, dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

#### POINT 4 - Compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse

Après leur adoption par le Comité de bassin le 16 octobre dernier, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, ainsi que le programme de mesures associé, ont été approuvés le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes.

Le SDAGE 2010-2015 repose sur huit orientations fondamentales, il définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Orientations		Dispositions demandées	Mesures prévues par le projet
OF1 -Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		Afficher la prévention comme un objectif fondamental	Mise en place d'ouvrages de rétention (écrêtement) pour limiter les incidences quantitatives du projet
		Mieux anticiper	
		Rendre opérationnels les outils de la prévention	
OF2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		Prendre en compte la non-dégradation lors de l'élaboration des projets et de l'évaluation de leur compatibilité avec le SDAGE	Mise en place d'un séparateur à hydrocarbure + débourbeur pour limiter les incidences qualitatives du projet
		Anticiper la non-dégradation des milieux en améliorant la connaissance des impacts des aménagements et de l'utilisation de la ressource en eau et en développant ou renforçant la gestion durable à l'échelle des bassins versants	Mise en place de vannes de sectionnement en amont du séparateur à hydrocarbures. Ces dispositifs permettront de prendre les dispositions nécessaires (pompage, autres) et d'éviter de propager le panache de pollution en aval.
OF3- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux		Mieux connaître et appréhender les impacts économiques et sociaux	
		Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe de pollueur-payeur	
		Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON  
Création d'une déchèterie – Secteur Avignon Montfavet  
Demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement  
Annexe 7 – Compatibilité article R122-17

OF4- Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.		Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau	Mise en place d'un ouvrage de rétention (écrêtement) pour prise en compte des eaux de ruissellement avec un débit régulé de l'ordre de 6.24l/s
		Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau	
		Assurer la cohérence entre les projets eau et hors eau	
OF5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé	OF 5A : Renforcer la politique d'assainissement des communes	5A-01 : Mettre en place et réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales	
		5A-02 : Améliorer l'efficacité de la collecte et la surveillance des réseaux	
		5A-03 : Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement	
		5A-04 : Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement par leur budgétisation	
	OF 5A : Adapter les exigences de traitement aux spécificités et enjeux des territoires fragiles	5A-05 : Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions	Le projet prévoit la mise en place de deux bassins décanteurs de 120 et 90 m <sup>3</sup> pour maintenir la qualité des eaux (décantation des eaux) et un séparateur à hydrocarbure/débourbeur avant rejet.
		5A-06 : Engager des programmes d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions	Mise en place de vannes de sectionnement en amont du séparateur à hydrocarbures. Ces dispositifs permettront de prendre les dispositions nécessaires (pompage, autres) et d'éviter de propager le panache de pollution en aval.
		5A-07 : Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables	
			En phase chantier, des matières en suspension



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON  
Création d'une déchetterie – Secteur Avignon Montfavet  
Demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement  
Annexe 7 – Compatibilité article R122-17

			(MES) seront générées par les terrassements. Les rejets dans le milieu naturel seront réalisés après décantation-filtration par des dispositifs provisoires.
	OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
	OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Améliorer la connaissance nécessaire à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des produits dangereux ou susceptibles de créer une pollution de l'eau, et le sol des aires et locaux des installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques admis dans l'installation sont étanches.
			Ces sols sont également équipés de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement.
		Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques et accidentelles	
		Sensibiliser et mobiliser les acteurs	Les agents de la déchetterie seront formés aux moyens de protection et de prévention,
	OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Lutter contre la pollution par les pesticides	
	OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	Engager des actions pour protéger la qualité de la ressource destinée à la consommation humaine	Un prélèvement d'eau pour arrosage sera fait dans les eaux souterraines. Toutes les dispositions seront mise en œuvre pour éviter toute pollution des nappes traversées :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON  
Création d'une déchèterie – Secteur Avignon Montfavet  
Demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement  
Annexe 7 – Compatibilité article R122-17

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruissellement des eaux de surface par la mise en place d'une tête de forage cimentée,</li> <li>- par la mise en communication avec une autre nappe superficielle par étanchement des parois au droit des arrivées d'eau non sollicité</li> <li>- par pollution directe par l'utilisation de produits de foration formulés alimentaires.</li> </ul>
		Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques	Les sols sont étanches et également équipés de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement
OF6 - Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	OF 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour réserver et restaurer les milieux aquatiques	Agir sur l'espace du bon fonctionnement (EBF) et les boisements alluviaux	Le projet ne prévoit pas de franchissement de cours d'eau.
		Restaurer la continuité biologique et les flux sédimentaire	
		Maitriser les impacts des ouvrages pour ne pas dégrader le fonctionnement et l'état des milieux aquatiques	
	OF 6B : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides	Améliorer les connaissances et faire connaître les zones humides	le secteur des travaux est implanté hors d'une zone humide.
		Préserver et gérer les zones humides	
	OF 6C : Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau	Développer la mise en œuvre d'actions locale de gestion des espèces	
Agir pour la préservation et la valorisation			
Lutter contre les espèces exotiques envahissantes			

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON  
Création d'une déchèterie – Secteur Avignon Montfavet  
Demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement  
Annexe 7 – Compatibilité article R122-17

OF7- Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Mieux connaître l'état de la ressource		Aucun prélèvement d'eau ne sera fait dans les eaux superficielles.  Des prélèvements dans les eaux souterraines sont prévus pour irrigation des espaces verts.
	Mettre en œuvre les actions de résorption des déséquilibres qui s'opposent à l'atteinte du bon état		
	Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource		
OF8- Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	Réduire l'aléa		Le site n'est pas implanté dans une zone inondable  Des mesures de compensations hydrauliques seront mises en œuvre.  La construction de bassins écrêteurs vise également un objectif de non modification des débits.
	Réduire la Vulnérabilité		
	Savoir mieux vivre avec le risque		
	Connaître et planifier		